

# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

---

Entre

La caisse d'Allocations  
familiales (Caf)  
de la Seine-Saint-Denis



La commune de  
Neuilly-Plaisance



## LA PRESENTE CONVENTION EST SIGNEE ENTRE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Philippe SCARFOGLIERO et par son Directeur Général, Monsieur Pascal DELAPLACE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune de Neuilly-Plaisance, représentée par son maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la commune » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

# Sommaire

---

Article préliminaire : Préambule.....	5
Article 1 - Objet de la convention territoriale globale .....	7
Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf .....	8
Article 3 - Les champs d'intervention de la commune .....	8
Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins .....	8
Article 5 - Engagements des partenaires.....	10
Article 6 - Modalités de collaboration .....	10
Article 7 - Echanges de données.....	11
Article 8 – Communication .....	11
Article 9 – Evaluation .....	12
Article 10 - Durée de la convention.....	12
Article 11 - Exécution formelle de la convention .....	12
Article 12 - Fin de la convention .....	12
Article 13 – Recours .....	13
Article 14 – Confidentialité .....	13
Annexe 1 – Diagnostic partagé.....	15
annexe 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale .....	20
Annexe 3 – Plan d'actions .....	21
Annexe 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg .....	27
Annexe 5 – Décision de la commission d'action sociale.....	28
Annexe 6 – Décision du conseil municipal.....	29

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Seine-Saint-Denis concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération de la commission d'action sociale en date du 3 décembre 2021 figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Neuilly-Plaisance en date du 15 décembre 2021 figurant en annexe 6 de la présente convention.

## Article préliminaire - Préambule

---

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche Famille s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux

allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

En 2019, la population de Neuilly-Plaisance au recensement était de 21 150 habitants, ce qui en fait la 31<sup>ème</sup> ville du département, soit une augmentation de 1,9% par rapport à 2012.

La population de Neuilly-Plaisance se caractérise également par sa jeunesse, puisque 39 % de la population est âgée de moins de 30 ans et 25 % de moins de 20 ans.

La proportion de ménages avec enfant(s), est moins élevée de 5 points (41%) que celle observée sur le département. On compte un pourcentage plus faible de familles monoparentales (10 %, contre 14,3 % en Seine-Saint-Denis). La proportion de familles nombreuses est également moins nombreuse que celle observée sur le département (9,1% contre 16,9 % en Seine-Saint-Denis).

10 154 personnes bénéficient directement ou indirectement d'une allocation versée par la Caf, soit 48 % de la population de Neuilly-Plaisance (taux inférieur de 14 points par rapport au département). Parmi les allocataires, 21,17 % sont dépendants des allocations contre 30,9% au niveau départemental. De même, la proportion d'allocataires à bas revenus est inférieure à celle observée sur le département (32 % contre 43,06 %).

La commune met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent notamment les champs d'action de la Caf en direction des familles avec une offre d'accueil des jeunes enfants structurée autour de quatre Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et d'un Relais Petite Enfance (RPE), une offre d'accueil périscolaire et extrascolaire avec 10 implantations d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), une politique jeunesse appuyée par la Maison de la Culture et de la Jeunesse (MCJ) et le Point Accueil Jeunes (PAJ), une politique de soutien à la parentalité portée par 2

Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire (CLAS) et 1 projet de Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) et un écrivain public.

La Convention territoriale globale viendra ainsi compléter et enrichir l'action municipale dans le domaine du développement social du territoire, d'ores et déjà concrétisée par plusieurs démarches contractuelles (Contrat local de santé, Projet éducatif de territoire, Programme de réussite éducative, etc.).

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un *continuum* d'interventions sur les territoires, les parties conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services concernent les thématiques suivantes :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Seine-Saint-Denis et la commune souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## **Article 1 - Objet de la Convention territoriale globale**

---

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

## **Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf**

---

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

## **Article 3 - Les champs d'intervention de la commune**

---

La commune met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- le maintien et l'amélioration de l'accueil des jeunes enfants dans les EAJE et chez les assistantes maternelles avec la création d'un Relais Petite Enfance
- l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants dans les structures ALSH
- l'accompagnement à la réussite scolaire des élèves primaires et collégiens à la Maison de la Culture et de la Jeunesse
- l'accompagnement à la parentalité
- l'accompagnement et renforcement de l'accès aux droits.

## **Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins**

---

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
  - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;

- Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

### **Thématique n° 1 : Petite enfance**

Au regard de la part importante de l'accueil individuel sur la ville (taux de couverture de 18,40 %) et l'absence de structure dédiée aux assistantes maternelles, l'enjeu prioritaire est la création du Relais Petite Enfance.

### **Thématique n° 2 : Enfance**

En vue de renforcer la structuration d'une offre de loisirs à destination des Nocéens, est ressorti du diagnostic partagé la nécessité de signer un Projet Educatif Territorial (PEDT) labellisé « Plan mercredi » et d'étudier l'opportunité de créer d'une nouvelle implantation Accueils de loisirs primaire.

### **Thématique n° 3 : Jeunesse**

Afin de développer des offres de services adaptées au public jeune, l'engagement sur des leviers innovants tels que les Promeneurs du Net et la Prestation de service Jeunes seront expertisés.

### **Thématique n° 4 : Parentalité**

Le développement d'actions REAAP (ex : café des parents / conférences à destination des familles) et l'étude de l'ouverture d'une 3<sup>ème</sup> antenne CLAS permettront d'élargir le panel de service parentalité proposé aux Nocéens.

### **Thématique n° 5 : Accès aux droits**

Afin de lutter contre le non-recours aux aides possibles et mieux accompagner le public allocataire, le diagnostic partagé a mis en évidence la nécessité de la reprise des permanences du Travailleur social CAF sur Rendez-vous. La Création d'un point de Médiation Sociale Partagée et l'accompagnement aux démarches numériques par un conseiller numérique labellisé Aidant Connect seront également étudiés au cours de la Convention.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

## Article 5 - Engagements des partenaires

---

La Caf de Seine-Saint-Denis et la commune s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignées dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## Article 6 - Modalités de collaboration

---

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;

---

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et la commune.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

## **Article 7 - Echanges de données**

---

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le RGPD, la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

## **Article 8 - Communication**

---

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## Article 9 - Evaluation

---

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

## Article 10 - Durée de la convention

---

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Les parties à la présente convention conviennent que la Ctg prend en compte la réalisation d'actions sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, et au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## Article 11 - Exécution formelle de la convention

---

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## Article 12 - Fin de la convention

---

### - Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de

réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **Article 13 - Recours**

---

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

## **Article 14 - Confidentialité**

---

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Bobigny, le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte 14 pages paraphées par les parties et les six annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf		La commune de Neuilly-Plaisance
Le Directeur Général,	Le Président du Conseil d'administration,	Le Maire,
Pascal DELAPLACE.	Philippe SCARFOGLIERO.	Christian DEMUYNCK

# ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

## NEUILLY PLAISANCE



EPT  
Maire  
Politique 0 QPV  
de la ville quartiers ANRU



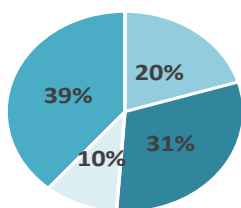
### Population

21 150 habitants 1,9% par rapport à 2012

0% de la population en QPV

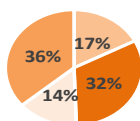
### Caractéristiques de la population

#### Neuilly Plaisance

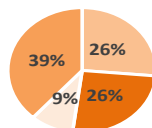


- ménages dont la famille est un couple sans enfant
- ménages dont la famille est un couple avec enfants
- ménages dont la famille est monoparentale
- ménages isolés

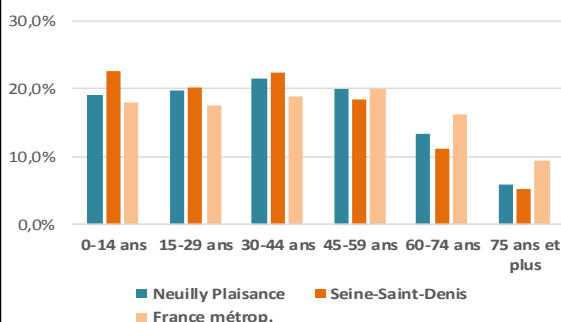
#### Seine-Saint-Denis



#### France



### Répartition de la population selon les tranches d'âges



### Population étrangère

14,6% Ville 24,2% Département 6,9% France

### Taux de pauvreté

14,0% Ville 28,0% Département 15,0% France

### Foyers fiscaux imposés

65,0% Ville 48,0% Département 52,0% France

### Potentiel financier par habitant

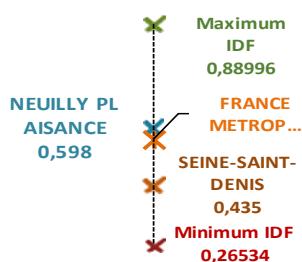
Neuilly Plaisance  
1 124 €

Seine-Saint-Denis  
1 246 €

France métrop.  
714 €



### IDH2 en Seine-Saint-Denis



### Equipements

5 Eaje 0 Ludothèque  
2 MC PAJE 9 ALSH  
1 MAM (les n 0 CS  
0 RAM 0 EVS  
0 LAEP 0 FJT

### Transformations urbaines

- ANRU / NPNRU
- Programmes immobiliers
- Tram / Métro à venir

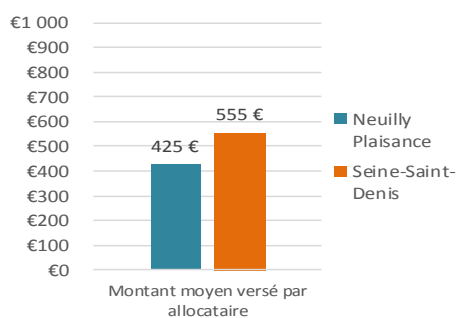
### Allocataires

4 029 allocataires

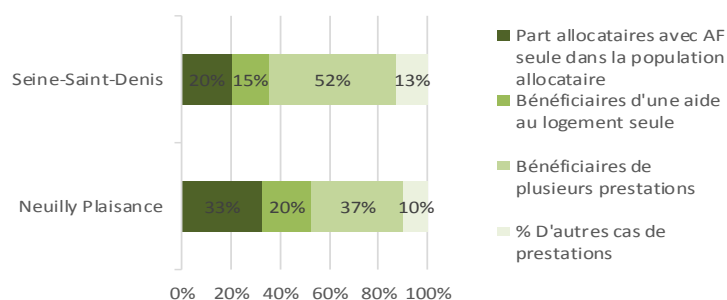
68,5% d'allocataires présents toute l'année

47,8% de la population couverte par une allocation

### Montant moyen versé par allocataire



### Bénéficiaires des prestations



<b>Petite Enfance / Parentalité</b>	1,2 %	Taux de natalité	3,7%	Enfants moins de 3 ans
	1	Nbre d'enfants bénéficiaires AEEH de moins de 3 ans		
	<b>Aides aux vacances familles</b>			
	26 familles utilisatrices AVF 5%	Taux d'utilisation AVF	16 familles utilisatrices AVE 4%	Taux d'utilisation AVE
<b>Familles bénéficiaires d'une prestation liée à la garde d'enfant</b>		<b>% Nb familles en emploi (avec enf -3 ans)</b>		
209 enfants Cmg		76 enfants PreParf		
<b>Accueil collectif (enfants de moins de 3 ans)</b>		<b>Accueil individuel (enfants de moins de 3 ans)</b>		
<b>Offre</b>	<b>Occupation</b>	<b>Offre</b>	<b>Occupation</b>	
176 places d'accueil	67% Taux réel	166 places d'accueil Assmat	20,3% Assmat au chômage	
19,6% taux de couverture	79% Taux financier	74 Assmat agréées		
0,00 % enfants scolarisés (TPS)	2,1 inscrits/place	18,4% taux de couverture		
8,7 Coût horaire moyen		. Ass mat pour 1 Etp Ram		
		18 Nbre d'enfants garde à domicile		
<b>Commentaires :</b>				
<p>Ex. : Diversité de l'offre, accueils spécifiques (insertion, handicap, horaires atypiques, garderies éphémères, etc.), Parler Bambin / 1001 mots, actions décentralisées, place des parents, etc.</p> <p>- part importante de l'accueil individuel par rapport à l'accueil collectif en comparaison des moyennes départementales ainsi qu'un nombre relativement important du recours à la Garde à domicile</p> <p>- analyser plus finement le chômage des assistantes maternelles (chômage voulu ou subi).</p> <p>=&gt; Taux d'emploi des familles de moins de 3 ans assez élevé =&gt; beaucoup de demandes de contrats de 5 jours</p> <p>=&gt; Association d'assistantes maternelles déjà existante et qui se regroupe dans des salles municipales.</p>				
<b>Enjeux Petite Enfance</b>				
<input type="checkbox"/> accompagner la création du relais assistantes maternelles				
<b>Offre parentalité</b>				
<b>Actions réalisées</b>		<b>Structures porteuses, nombre d'enfants accueillis...</b>		
Laep		Pas de Laep		
Clas		1 projet CLAS sur 2 Antennes		
Reaap		1 porté par la ville (ateliers parents / enfants et café des parents au sein de la MCJ)		
Médiation familiale		Pas de médiation familiale		
Espace de rencontre		Pas d'espace de Rencontre		
Des Livres à Soi		Pas d'actions sur ce territoire		
Aide à domicile		2 associations départementales		
<b>Offres de service en travail social</b>				
<b>Offres</b>	<b>Nombre de familles ciblées</b>	<b>% familles contactées/ Familles ciblées</b>	<b>% familles rencontrées/ Familles contactées</b>	<b>% familles suivies familles rencontrées</b>
Séparation	41	92,7%	13%	0%
Futurs parents (naiss. Multi. + mères mineures)	2	100,0%	50%	0%
Monoparents	indisponible en tant qu	indisponible en tant qu	indisponible en tant qu	indisponible en tant qu
Ajpp	2	100,0%	50%	0%
<b>Commentaires :</b>				
<p>Actions parentalité hors dispositif, existence d'un réseau local et son animation, temps forts sur la parentalité (forum, événement)?, offre de service futurs parents (CPAM)</p> <p>L'offre de service futurs parents a été mise en place en lien avec la CPAM pendant 2 ou 3 ans mais a été arrêtée car Neuilly-Plaisance ne correspondait pas aux critères relatifs au nombre de naissance par an.</p> <p>L'offre de service séparation est effectuée en agence à Noisy et commune avec d'autres villes du secteur (tous les mois).</p> <p><b>Pas d'événements spécifiques sur la parentalité.</b></p>				
<b>Enjeux Parentalité</b>				
<input type="checkbox"/> création d'une 3eme antenne CLAS				
<input type="checkbox"/> développer le partenariat de la MCJ avec les assos locales (sur la médiation familiale)				
<input type="checkbox"/> Réfléchir à la création d'un Lieu accueil enfant Parents au sein du RAM				
<input type="checkbox"/> Développer des actions reaap petite enfance / parentalité				

<b>Enfance/jeunesse</b>	4% 3-5 ans	6% 6-10 ans	9% 11-17 ans	25% - de 20 ans
	1,30	Indice de jeunesse		75 Nbre de bénéficiaires AEEH de plus de
	23,2%	Boursiers	0,0%	Retard en 6ième de 2 ans ou plus
<b>Continuité éducative</b>				
<input type="checkbox"/>	Pedt	<input type="checkbox"/>	Plan mercredi	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Cité éducative	<input type="checkbox"/>	PRE	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Conseil municipal des enfants			
<b>Vacances et loisirs enfants</b>	30 nbre d'utilisateurs AVE	3,8%	Taux utilisation AVE	27,8%
<b>Taux utilisation PL</b>				
<b>Accueils de loisirs</b>				
<b>Fréquentation</b>		<b>ALSh maternel</b>		<b>Alsh primaire</b>
Accueil le matin		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Nombre d'enfants inscrits /nombre d'enfants scolarisés		/		
Nombre d'enfants venus au moins une fois le mercredi				
Nombre d'enfants venus au moins une fois le soir				
Nombre d'enfants venus au moins une fois en extra scolaire				
- petites vacances				
- vacances d'été				
<b>Commentaires :</b>				
<p>Ex.:séjours vacances, place des parents dans les structures, organisation d'actions passerelles, prise en compte du handicap, qualification des professionnels, qualité de l'accueil, profil des bénéficiaires , couverture territoriale (géolocalisation, nombre d'implantation ), Structure en difficultés...Nombre de tiers payant PL :</p> <p>Pas d'action collective de la travailleuse sociale sur les aides aux vacances familles / enfant (uniquement de l'accompagnement individuel)</p> <p>Le taux d'utilisation des Passeports loisirs est relativement élevé comparativement au reste du département. Il n'y a actuellement pas de PEDT labelisé Plan Mercredi signé sur ce territoire.</p>				
<b>Enjeux Enfance</b>				
<input type="checkbox"/>	signature d'un PEDT labelisé Plan Mercredi			
<input type="checkbox"/>	Reprendre les informations collectives (TS) sur les aides individuelles aux vacances et aux loisirs			
<b>Offre jeunesse</b>				
<b>Maillage territorial</b>		<b>Population des 15 ans et + sans diplôme</b>		
Antennes jeunesse	2 866	Ville	343 512	Département
				10 553 343
				France
Associations jeunesse	<b>Taux de chômage des jeunes</b>			
	8,2%	Ville	12,6%	Département
				11,2%
				France
<b>Type d'offres</b>		533 Allocataires âgés de moins de 25 ans		
- MCJ = Ados (pré ados / ados)		dont : • 5% Parents d'au moins un enfant		
		752 enfants des allocataires âgés de moins de 16 à 25 ans		
		dont : • 88% scolarisés		
<b>Citoyenneté / autonomie des jeunes</b>				
<input type="checkbox"/>	Pij	<input type="checkbox"/>	Junior association	
<input type="checkbox"/>	Bourse aux projets	x	Vacances / Projets solidaires	
1	Conseil municipal de la jeunesse	<input type="checkbox"/>	PS Jeune	
1	Mission locale (intercommunale avec les villes de R	<input type="checkbox"/>	Promeneurs du Net	
<input type="checkbox"/>	Prévention spécialisée	<input type="checkbox"/>	PAEJ	
<b>Commentaires :</b>				
<p>Ex.: qualification des intervenants, qualité de l'accueil,, Accompagnement du service jeunesse des projets portés par les adolescents (ex : voyages solidaires) conseiller numérique recruté /La ville de Neuilly-Plaisance expérimente le pass numérique</p>				
<b>Enjeux Jeunesse</b>				
<input type="checkbox"/>	Réfléchir à un engagement sur la PS jeunes et PDN en 2022			



<b>Accès aux droits et travail social</b>	42,0% Bénéf RSA	52,6% Bénéf PPA	12,6% Bénéf AAH	42,8% Alloc rentrée scolaire	
	77,7% Alloc à bas revenus			56,6% dépendant des PF à 50%	
	22,1% Bénéf ALS	9,8% Bénéf ALF		61,8% Bénéf APL	
<b>Mode de contact</b>					
Accueil physique		Accueil téléphonique		Contact mail	
27%	Allocataires venus en AgF				
10%	Allocataires venus en RDV	42%	d'allocataires au moins un appel	29%	allocataires au moins un mail
82%	Parmi les alloc. venus en AGF, % en EMS	3	Nbre moyen d'appel par allocataire	3	Nbre moyen de mail par allocataire
			(non consolidé)		(non consolidé)
Recours aux téléservices					
Taux de dématérialisation des téléprocédures					
<b>Travail social</b>					
Caf :	Nbre de TS 1 (pas a Temps plein)	Lieux de permanence			
Autres (partenaires) présents sur le territoire		à Noisy			
le SSD (service social départemental) et le projet Ville / ré					
<b>Offres de services Caf de travail social</b>					
<b>Parcours attentionnés</b>	Nbre de familles requêtées	%de familles contactées/familles requées	% de familles rencontrées / familles contactées	% de familles suivies / familles rencontrées	
Impayés de loyer	24	92%	41%	22%	
Décès conjoint	3	100%	100%	0%	
Décès enfant	2	100%	100%	0%	
Insertion (OS RSA majo	8	100%	50%	25%	
Non décence	2	100%	0%	0%	
<b>Rendez-vous des droits</b>	20 Nbre/an	10%	avec ouverture de droits		
<b>Actions collectives :</b>					
Nature, partenariat					
<b>Autres dispositifs Caf/Cnaf</b>					
MSP	Pas de Médiation sociale partagée				
MSAP	Pas de Maison de services aux publics				
MFS, Bus FS	0				
Adultes relais	0				
Autres partenariats Accès aux droit MDE, Association.....					
Parenariats numériques					
<b>Autres dispotifs</b>					
FSL	Commission locale, participation des TS Caf ) = pas de commission locale sur neuilly				
CLIL	récurrence des commissions, quels bailleurs, participation des TS Caf ) = 0				
<b>Commentaires :</b>					
Ex.: <i>Qualité de l'offre, Actions partenariales (collectives individuelles), permanence Adil,</i>					
<b>Enjeux Accès aux droits</b>				<b>Indicateurs Accès aux droits</b>	
<input type="checkbox"/>	Reprendre les permanences de la Travailleuse sociale CAF				
<input type="checkbox"/>	Réflexion à engager autour de la MSP dans le cadre du recrutement du Conseiller numérique				
<input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>					

## ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

*(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)*

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE		
Type et nom de la structure	Adresse	Gestionnaire
<b>EAJE</b>		
Crèche collective du Centre	2 rue du Général de Gaulle	Ville de Neuilly-Plaisance
Crèche collective Abbé Pierre	6 avenue Michel Debré	Ville de Neuilly-Plaisance
Crèche collective Pirouettes-Cahouettes	30 rue des Cahouettes	Ville de Neuilly-Plaisance
Multi-accueil les Renouillères	9/11 rue des Renouillères	Ville de Neuilly-Plaisance
<b>RAM</b>		
Relais Petite Enfance	30 rue des Cahouettes	Ville de Neuilly-Plaisance
<b>ALSH</b>		
Alsh maternel périscolaire et extrascolaire Foch	93 avenue du Maréchal Foch	Ville de Neuilly-Plaisance
Alsh maternel périscolaire et extrascolaire Paul Doumer	30 avenue Paul Doumer	Ville de Neuilly-Plaisance
Alsh maternel périscolaire et extrascolaire Léon Frapié	Rue Léon Frapié	Ville de Neuilly-Plaisance
Alsh maternel périscolaire et extrascolaire Bel Air	11 rue Jean Bachelet	Ville de Neuilly-Plaisance
Alsh maternel périscolaire et extrascolaire Paul Letombe	40 avenue des Fauvettes	Ville de Neuilly-Plaisance
Alsh maternel périscolaire et extrascolaire Victor Hugo	36 avenue Victor Hugo	Ville de Neuilly-Plaisance
Alsh primaire périscolaire et extrascolaire des Renouillères	2 chemin des Renouillères	Ville de Neuilly-Plaisance
Alsh primaire périscolaire et extrascolaire Edouard Herriot	36 avenue Perdrigé	Ville de Neuilly-Plaisance
Alsh primaire périscolaire et extrascolaire MCJ	2 rue des Renouillères	Ville de Neuilly-Plaisance
Alsh pré-adolescents et adolescents	2 rue des Renouillères	Ville de Neuilly-Plaisance



Ville de Neuilly-Plaisance

### Thématique : Accès aux droits

**Enjeu :** Lutter contre le non recours / mieux accompagner le public allocataire

**Objectifs :** Renforcer l'accès aux droits des allocataires par un partenariat renforcé entre la Ville et la CAF

**Publics ciblés :** Allocataires de Neuilly-Plaisance

### Besoins potentiels

Rapprocher les services de la CAF des nocéens

### Constats

La travailleuse sociale CAF est assez éloignée de Neuilly-Plaisance, elle reçoit actuellement à Noisy-le-Grand et Neuilly-sur-Marne, ce qui en termes de distance n'est pas adapté. L'objectif est donc d'apporter un soutien aux nocéens pour favoriser leur accès au droit en s'appuyant sur une structure de proximité, mais également de mettre en place un point de présence ponctuel de la CAF à Neuilly-Plaisance.

### Objectif 1 : développer un point de Médiation Sociale Partagée (MSP)

=> Médiation Sociale Partagée : accueil du public allocataire pour aider à la navigation sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

- Identification d'une structure qui pourrait passer une convention pour devenir MSP.
- Désignation d'un agent qui deviendrait référent MSP, recevrait le public et participerait aux formations CAF

### Objectif 2 : Instaurer des permanences sur RDV de la travailleuse sociale CAF

- A la Maison des Associations située en centre-ville

### Objectif 3 : Information globale sur les différentes prestations et mise à jour des contacts CAF

- Mise en place de réunions sur différentes thématiques CAF auprès des professionnels de la Ville
- => La fréquence des permanences est à calibrer en fonction des besoins identifiés dans le périmètre d'intervention de la travailleuse sociale CAF

### Objectif 4 : Mettre en place un accompagnement aux démarches numériques par un Conseiller Numérique labellisé Aidant Connect :

- Accompagnement par un professionnel habilité à réaliser des démarches administratives en ligne de manière légale et sécurisée pour le compte de personnes en difficulté avec les outils numériques

### Thématiques transversales

Handicap / Numérique

### Responsables d'actions

CAF : Myriam Szpeker et Dominique Rocuet-Valentin  
 Ville : Emmanuelle Chiappini

### Évaluation

#### • Indicateurs de résultats

- Conventonnement d'une structure MSP
- Conventonnement de mise à disposition de locaux pour la permanence CAF
- Mise en place de réunions auprès des professionnels de la Ville

#### • Indicateurs d'impacts

- Nombre d'allocataires reçus à la MSP
- Nombre d'allocataires reçus par la travailleuse sociale CAF
- Nombre de réunions effectuées
- Nombre de personnes accompagnées par l'Aidant Connect



Ville de Neuilly-Plaisance

## Thématique : Enfance

**Enjeu :** Renforcer la structuration de l'offre de loisirs à destination des enfants

**Objectifs :**

- Signer un Projet Educatif Territorial (PEDT) labellisé Plan Mercredi
- Etudier la création d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) primaire

**Publics ciblés :** Les enfants de 3 à 11 ans

### Besoins potentiels

- Améliorer la qualité de l'accueil au sein des structures de loisirs
- Augmenter le nombre de places en ALSH

### Constats

Accueils périscolaires, extrascolaires et adolescents déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

### Objectif 1 : Augmenter le nombre de places en accueils de loisirs primaires

2 options sont à l'étude :

- ⇒ Opération de démolition / reconstruction de l'ALSH des Renouillères
- ⇒ Identification d'un lieu pour la création d'une nouvelle structure

Mobilisation des aides financières à l'investissement de la CAF

### Objectif 2 : Signer un PEDT labellisé Plan Mercredi

- Prise de contact avec le Groupe d'Appui Départemental (GAD)
- Cahier des charges de réalisation du PEDT à définir
- Mobilisation des aides au fonctionnement et à l'investissement majorés CAF

### Thématiques transversales

Handicap / Prévention santé

Numérique

### Évaluation

- Indicateurs de résultats
  - Signature du PEDT
  - Création du nouvel ALSH

- Indicateurs d'impacts

- Fréquentation des ALSH
- Evolution du nombre de places sur la Ville

### Responsables d'actions

CAF : Jérôme Le Mauff

Ville : Jean-Noël Tournant

Contributeurs : Groupe d'Appui Départemental



Ville de Neuilly-Plaisance

## Thématique : Jeunesse

**Enjeu :** Développer des projets adaptés au public jeune

**Objectifs :** Déployer les dispositifs des Promeneurs du Net (PDN) et des Prestations de Services Jeunes

**Publics ciblés :** Jeunes de Neuilly-Plaisance

### Besoins potentiels

Développer des offres de service à destination des jeunes de 15 à 25 ans

### Constats

- Conseil Municipal des Jeunes
- Accompagnement des projets jeunes par le service jeunesse
- Mission Locale Intercommunale en lien avec Neuilly-sur-Marne et Rosny-Sous-Bois

### Objectif 1 : Réfléchir à un engagement de la MCJ dans la Prestation de Service Jeunes

- Organiser un temps de partage autour du cahier des charges de la Prestation de Service Jeunes
- Identifier un animateur pour porter le projet

### Objectif 2 : Accompagner l'engagement d'un animateur dans le réseau des Promeneurs du Net

- Identifier un animateur pour participer aux formations
- Organiser une rencontre avec le coordinateur des PDN
- Prochain appel à projets 2022

### Objectif 3 : Soutenir et accompagner l'ouverture de l'accueil de la MCJ au public des 14 - 17 ans

- Pérenniser le fonctionnement de l'accueil
- Développer l'engagement des jeunes
- Favoriser la continuité éducative en maintenant un partenariat avec l'Education Nationale
- Renforcer le travail sur l'accompagnement individuel (orientation scolaire / recherche de stages...)

### Thématiques transversales

Handicap / Prévention santé / Numérique

### Responsables d'actions

CAF : Jérôme Le Mauff

Ville : Jean-Noël Tournant

Contributeurs : Ligue de l'enseignement – FOL 93

### Évaluation

#### • Indicateurs de résultats

Création du nouvel ALSH  
Conventionnement Prestation de Service Jeunes et Aide au démarrage Promeneurs du Net

#### • Indicateurs d'impacts

Fréquentation des jeunes de 14 à 17 ans



Ville de Neuilly-Plaisance

## Thématique : Parentalité

**Enjeu :** Développer des offres de service à destination des parents

**Objectifs :** Offrir aux parents de Neuilly-Plaisance un panier de service « Parentalité »

**Publics ciblés :** Parents de Neuilly-Plaisance

### Besoins potentiels

Elargir le panel de service parentalité



#### Constats

- 26 familles utilisatrices Aides aux Vacances Familles (AVF)
- 16 familles utilisatrices Aides aux Vacances Enfants (AVE)
- 10 % de familles monoparentales
- 33 % de bénéficiaires uniquement des Allocations Familiales (52% sur le département)

### Objectif 1 : Etudier la possibilité d'ouvrir une 3<sup>ème</sup> antenne Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS)

- Faisabilité du projet à mettre en lien avec les normes d'encadrement CLAS (suite aux évolutions réglementaires)



### Objectif 2 : Développer des actions des Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP). Exemples: café des parents, conférences à destination des familles.

### Objectif 3 : Accompagner les projets de vacances et de loisirs des familles et de leurs enfants

- Une information collective annuelle à la Maison de la Culture et de la Jeunesse (MCJ)
- Un accompagnement individuel des familles par la Travailleuse Sociale CAF



### Thématiques transversales

Handicap / Prévention santé / Numérique



### Évaluation

#### • Indicateurs de résultats

- Création de l'antenne CLAS
- Nombre d'actions REAAP développées
- Nombre de familles accompagnées sur les projets de vacances

#### • Indicateurs d'impacts

- Evolution de nombre d'enfants qui bénéficient d'une action CLAS
- Nombre de familles accompagnées réellement partis en vacances

### Responsables d'actions

CAF : Amélie Aoukachi et Dominique Rocuet-Valentin

Ville : Solenne Gariel et Jean-Noël Tournant

Contributeurs :



Ville de Neuilly-Plaisance

## Thématique : Petite Enfance

**Enjeu :** Développer l'accueil individuel et accroître son attractivité

**Objectifs :**

- 1) Accompagner la création du Relais Petite Enfance
- 2) Rendre plus lisible l'offre d'accueil sur la Ville

**Publics ciblés :** Familles et Assistantes maternelles

### Besoins potentiels

Création d'une structure identifiée pour les assistantes maternelles

### Constats

- Part importante de l'accueil individuel sur la ville (taux de couverture de 18,4%)
- Une association d'assistantes maternelles active
- Pas de structure dédiée sur la ville

### Objectif 1 : Accompagner la création du relais petite enfance

- Ouverture de la structure dernier trimestre 2021
- Mobilisation des aides à l'investissement, de la Prestation de Service Ordinaire et du bonus Territoire
- Mettre en œuvre les orientations et actions prioritaires identifiées dans le contrat de projet

### Objectif 2 : Rendre plus lisible l'offre d'accueil sur la ville

- Communiquer sur l'ensemble des modes d'accueil (plaquette / réunions d'information / création d'un guide petite enfance)
- Fonction de guichet unique du Relais Petite Enfance
- Accompagner les orientations nationales sur la complétude du site monenfant.fr



### Thématiques transversales

Handicap / Accompagnement à la parentalité

### Responsables d'actions

Caf : Jérôme LE MAUFF

Ville : Solenne GARIEL

Contributeurs : ADDAI (coordination du réseau des RAM)

### Évaluation

#### • Indicateurs de résultats

Création de la structure / Conventions CAF au fonctionnement et à l'investissement

#### • Indicateurs d'impacts

Fréquentation de la structure par les professionnelles et les familles (suivi fait via les bilans Prestation de service ordinaire RAM)



Ville de Neuilly-Plaisance

## Thématique : Petite Enfance

**Enjeu :** Optimiser et développer l'offre d'accueil collective

**Objectifs :**

- 1) Développer le nombre de places sur la Ville
- 2) Optimiser l'offre d'accueil actuelle
- 3) Développer la qualité de l'accueil

**Publics ciblés :** Familles avec enfants de moins de 3 ans

### Besoins potentiels

Augmentation du nombre de places dans les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) / Formalisation de la prise en compte du handicap

### Constats

- Taux de couverture supérieur à la moyenne départementale (38 %)
- Bon taux d'occupation des structures notamment grâce au développement de l'accueil occasionnel dans les EAJE municipaux
- Taux d'emploi assez élevé et demande des familles avec enfants de moins de 3 ans sur des contrats d'accueil réguliers à 5 jours

### Objectif 1 : Développer le nombre de places sur la Ville :

- Augmenter les agréments sur les crèches Abbé Pierre et du Centre :
- ⇒ Mobilisation de la Prestation de Service Unique (PSU) et du bonus Territoire
- ⇒ Projet à étudier au regard de la parution du décret Petite Enfance

### Objectif 2 : Optimiser l'offre d'accueil actuelle (augmentation du taux d'occupation) :

- Poursuivre le développement de l'accueil occasionnel sur l'ensemble des structures
- Retravailler les règlements intérieurs pour mieux encadrer la prise de congés des parents
- Rendre plus lisible l'offre d'accueil sur la Ville
- Réfléchir à l'opportunité de moduler les agréments PMI (Protection Maternelle Infantile)

### Objectif 3 : Développer la qualité de l'accueil :

- Formaliser l'accompagnement des familles dont l'enfant est en situation de handicap
- Poursuivre la formation des agents aux apprentissages éducatifs
- Retravailler les projets pédagogiques au regard de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

### Thématiques transversales

Handicap

### Responsables d'actions

CAF : Jérôme Le Mauff  
Ville : Solenne Gariel

### Évaluation

#### • Indicateurs de résultats

- Actualisation des règlements intérieurs des crèches
- Augmentation des agréments sur les 2 crèches

#### • Indicateurs d'impacts

- Augmentation du taux d'occupation et du taux de couverture

● **Le comité de pilotage**

- Rôle : - suivi et pilotage de la convention,  
 - mesure de l'avancement des actions  
 - programmation des actions suivantes

Fréquence des rencontres : au moins une fois sur la période conventionnelle

<b>COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE</b>	
<b>Commune</b>	<b>Caf de la Seine-Saint-Denis</b>
Maire (ou son représentant) Les élus concernés par les thématiques de la CTG Directeur général des services (ou son représentant) Pilotes de la CTG Coordinateur de la CTG	Président du conseil d'administration (ou son représentant) Directeur général (ou son représentant)  Pilotes de la CTG Coordinateur de la CTG

● **Le comité technique**

- Rôle : - mise en œuvre et déploiement des actions  
 - proposition de nouvelles actions  
 - évaluation des actions conduites

Fréquence des rencontres : sur demande, en fonction de l'actualité

<b>COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE</b>	
<b>Commune</b>	<b>Caf de la Seine-Saint-Denis</b>
Directeur général des services (ou son représentant) Pilotes de la CTG Coordinateur de la CTG Pilotes d'actions	Directeur général (ou son représentant)  Pilotes de la CTG Coordinateur de la CTG Pilotes d'actions



